



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2674  
15 avril 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE  
SIX CENT SOIXANTE-QUATORZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 15 avril 1986, à 12 h 20

<u>Président</u> :	M. de KEMOULARIA	(France)
<u>Membres</u> :	Australie	M. WOOLCOTT
	Bulgarie	M. GARVALOV
	Chine	M. LI Luye
	Congo	M. GAYAMA
	Danemark	M. BIERRING
	Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
	Etats-Unis d'Amérique	M. WALTERS
	Ghana	M. DUMEVI
	Madagascar	M. RAKOTONDRAMBOA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. MAXEY
	Thaïlande	M. KASEMSRI
	Trinité-et-Tobago	M. MOHAMMED
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. DOUBININE
	Venezuela	M. AGUILAR

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

UN LIBRARY  
APR 16 1986  
DOWRY COLLECTION

La séance est ouverte à 12 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17991)

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17992)

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17993)

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'OMAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17994)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, du Burkina Faso, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mongolie, de l'Oman, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande et du Yémen démocratique des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) et M. Al-Atassi (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil; M. Djoudi (Algérie), M. Ouedraogo (Burkina Faso), M. Velazco San Jose (Cuba); M. Nyamdoo (Mongolie), M. Al-Ansi (Oman), M. Noworyta (Pologne), M. Hucke (République démocratique allemande) et M. Al-Alfi (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen du point de l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour donner suite aux demandes ci-après : lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17991); lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17992); lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17993); et, enfin, lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17994).

Les membres du Conseil sont saisis du document S/17990, qui contient le texte d'une lettre datée du 14 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant des Emirats arabes unis.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser de ne pouvoir vous adresser des félicitations car je ne peux exprimer à la fois des félicitations et des condoléances. En effet, dans ces circonstances douloureuses où des citoyens arabes ont fait l'objet d'un meurtre massif commis par une grande puissance qui est censée être la garante de la paix et de la sécurité internationales, il convient à tout le moins d'adresser des condoléances aux familles de ces victimes et au peuple arabe. Je me dois cependant de rendre hommage à vous pour vos talents de diplomate et à votre pays ami, la France, pour les positions qu'il a adoptées. J'exprime également mes vifs remerciements à l'ambassadeur Ole Bierring pour la compétence dont il a fait preuve dans la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

Depuis la fin de la dernière réunion du Conseil de sécurité les circonstances qui entourent la question inscrite à l'ordre du jour ont changé. Je me préparais à prendre la parole pour invoquer les responsabilités du Conseil et son rôle en ce qui concerne la diplomatie préventive, mais le titre du point a aujourd'hui changé pour devenir : agression américaine contre la Libye.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Le Conseil de sécurité n'est pas parvenu depuis deux semaines à trouver une résolution appropriée en vue de mettre un terme à l'agression américaine contre la Libye. Il n'est pas non plus parvenu ces deux derniers jours à prendre les mesures préventives de nature à prévenir cette attaque, ce qui a abouti à l'agression dont nous venons d'être témoins alors que le Conseil débattait de la question et que certains membres du Conseil attendaient toujours des instructions. Ainsi, la diplomatie préventive a échoué.

Que peut donc faire maintenant le Conseil de sécurité? Je pense que, comme toujours, la réponse est : rien. Les pays petits et faibles du point de vue militaire continueront à payer le prix du silence du Conseil de sécurité. Si cette situation doit se poursuivre, nous serons tous obligés un jour de payer ce prix, car nous ne sommes pas en possession d'une force de dissuasion militaire et serons donc à la merci de toute force.

J'aurais voulu parler plus longuement et répondre aux arguments et aux preuves par d'autres arguments et d'autres preuves si la parole devait avoir une utilité quelconque et si le débat diplomatique pouvait aboutir. Malheureusement, les paroles ne peuvent se mesurer aux coups de feu, et la logique ne saurait persuader les canons, pas plus que le droit ne peut modifier la trajectoire des missiles. Ainsi, le dialogue au Conseil est devenu ce que l'on appelle un dialogue de sourds. J'ai déjà dit que la puissance arrogante n'a pas besoin de justification juridique logique, voire éthique. Les Etats-Unis d'Amérique possèdent une force militaire pouvant anéantir la Libye et même tous les pays du tiers monde. Nous espérons qu'ils feraient preuve de suffisamment de raison et de sagesse pour maîtriser cette force. Depuis le début, nous sommes conscients que la campagne de propagande raciste et politique que mène contre les Arabes le mouvement sioniste aux Etats-Unis a des objectifs à long terme, dont le plus important est de créer un clivage entre les Arabes et les Etats-Unis afin d'entraîner ces derniers dans un affrontement militaire direct avec les Arabes et permettre ainsi à Israël de réaliser ses visées militaires dans la région arabe.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Tandis que nous regrettons que le Gouvernement américain cède aux plans du lobby sioniste, nous lançons un appel au peuple frère américain afin qu'il prenne conscience de la nature de ces plans vindicatifs.

Les divergences politiques et idéologiques entre les Etats sont une caractéristique de l'époque moderne. La Charte des Nations Unies et les autres instruments internationaux ont défini les moyens pacifiques appropriés pour le règlement de ces divergences. Toutefois, les Etats-Unis d'Amérique ont tourné le dos à ces moyens pacifiques et, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, ils ont lancé une agression armée contre le territoire d'un Etat indépendant, faisant sans discrimination des victimes innocentes.

Les prétextes invoqués pour justifier cette agression sont dénués de tout fondement. Alors que nous tenons les Etats-Unis d'Amérique - membre permanent de ce Conseil - pour responsables de l'agression et de ses conséquences, nous en tenons aussi pour responsable la Grande-Bretagne qui a autorisé l'utilisation des bases se trouvant sur son territoire pour lancer une agression militaire contre la Libye. Pour nous, cette agression contre la Libye est une agression contre les territoires arabes, faisant des victimes arabes. Nous la condamnons dans les termes les plus énergiques et nous assurons la Libye, pays frère, de notre solidarité dans la défense de son indépendance et de sa souveraineté.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je lui donne la parole.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'aimerais, d'emblée, vous remercier au nom de mon pays pour avoir répondu si vite à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne et d'avoir convoqué ce conseil.

Monsieur le Président, vous avez déjà eu l'occasion, au sein du Conseil de sécurité, de dire que votre pays désapprouve le recours à la force dans les relations internationales. Votre pays a désapprouvé l'utilisation de son espace par

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

les avions américains, affirmant ainsi la position française qui s'inspire de l'esprit de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international. Nous voudrions également remercier tous les Etats qui ont déploré ce raid et qui ont condamné ses auteurs.

Hier matin, le représentant des Etats-Unis a longuement parlé du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et ce, alors même que 33 avions militaires américains de type F-111s, A-6Es et A-7Es se préparaient à quitter leur base située en Grande-Bretagne et que les porte-avions américains croisaient au large des côtes libyennes, à une distance mettant tous les objectifs libyens à portée de leur tir et permettant aux bombardiers américains d'ouvrir le feu dans l'attente des instructions de Washington. Quand ces instructions ont été données, le représentant américain discourait devant ce conseil sur le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, lequel paragraphe stipule que :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

Va-t-on nous dire aujourd'hui que le raid aérien, ce raid barbare, ce raid sauvage, des Américains contre les objectifs civils libyens a été lancé conformément à ce paragraphe?

Lors de mon intervention hier matin devant ce conseil, j'ai fait une mise en garde : j'ai dit et répété que les menaces américaines mettaient en danger la paix mondiale et que la communauté internationale devait, par le truchement du Conseil de sécurité, prendre les mesures qui s'imposent pour maîtriser la situation dans les heures à venir. J'ai également précisé que le Conseil de sécurité devait adopter une position ferme en condamnant et en déplorant toutes les formes de recours à la force qui enfreignent les normes régissant les relations internationales.

Le représentant des Etats-Unis a longuement parlé aussi de l'Article 51 de la Charte qui évoque le droit de légitime défense et qui demande aux Membres de porter à la connaissance du Conseil les mesures prises dans l'exercice de ce droit.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Le représentant américain va-t-il nous dire, aujourd'hui, que le raid barbare et sauvage était conforme à cet article et ce pour venger un raid libyen contre le Texas et la Floride? Et que dire à propos de l'obligation qu'ont les Membres, aux termes de cet article, d'informer le Conseil des mesures prises dans l'exercice de ce droit? Le représentant américain n'a pas informé le Conseil de sécurité des desseins infâmes de son pays en lançant ce raid car nous sommes en présence d'un acte d'agression injustifiable et non provoqué, comme du reste les raids américains hier encore contre le Nicaragua où des sommes importantes et des soldats ont été envoyés sans en informer le Conseil, soit en violation flagrante de l'Article 51 de la Charte qui demande que les mesures de ce genre soient immédiatement portées à la connaissance du Conseil.

Allons-nous, aujourd'hui encore, entendre de vains discours sur le paragraphe 4 de l'Article 2 et sur l'Article 51 de la Charte? Est-ce que ces discours vont pouvoir dissimuler la sauvagerie du raid aérien lancé contre des cibles civiles dans les villes de Tripoli et de Benghazi? Est-ce que ces discours réussiront à nous rendre sourds aux cris des victimes du raid américain?

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Est-ce que ces discours pourront masquer les destructions massives qui ont été infligées aux écoles et aux habitations civiles et qui ont fait couler beaucoup de sang innocent?

Est-ce que ces discours pourront cacher l'étendue des dommages causés aux ambassades étrangères qui jouissent, comme la Croix-Rouge internationale, des droits de protection et d'immunité, même en temps de guerre?

Est-ce que ces discours, enfin, pourront cacher l'étendue des dommages infligés aux ressortissants européens, sans parler des dégâts qui ont été causés à leurs biens?

Le raid aérien barbare et sauvage effectué par 33 avions militaires américains à 2 heures - heure locale - le 14 avril ne peut qu'être condamné par la communauté internationale. Le Conseil de sécurité ne peut que déplorer ce raid aux termes d'une résolution qui condamnerait sans équivoque le terrorisme international pratiqué par les Etats-Unis d'Amérique. Si le Conseil de sécurité se révèle impuissant à adopter une telle résolution et à condamner l'agression américaine, les Etats-Unis, comme nous l'avons dit hier, poursuivront leur agression en toute impunité. M. Ronald Reagan, président des Etats-Unis, a déclaré hier soir que les Etats-Unis répéteront cet acte barbare et sauvage. En vertu de la Charte, la responsabilité incombe au Conseil de sauvegarder la paix et la sécurité internationales. Il se doit aujourd'hui, plus encore que par le passé, d'adopter rapidement des résolutions non équivoques visant à condamner ce raid barbare et sauvage et ceux qui l'ont perpétré. Ce qui ajoute à la gravité de la menace que ce raid représente pour la paix et la sécurité internationales est le fait qu'il a été effectué avec la bénédiction et l'appui de certains Etats, en tête de liste desquels se trouve la Grande-Bretagne qui a fourni l'appui logistique nécessaire.

Ces raids barbares ont été préparés minutieusement avec un haut degré de coordination, et ont été mis en oeuvre par l'administration Reagan de concert avec un certain nombre de pays européens; le rôle qu'a joué le Gouvernement britannique est clair : il a fourni un appui politique et logistique pour le lancement de ces raids contre des cibles civiles libyennes.

Les dirigeants britanniques, notamment lord Carrington, Mme Thatcher, ministre des affaires étrangères et M. Geoffrey Howe, ont tous déclaré que la Grande-Bretagne avait aidé les Etats-Unis à perpétrer ce raid.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Une dépêche vient de me parvenir à l'instant qui comporte une évaluation des pertes matérielles et du nombre des victimes résultant du raid américain barbare. On peut ainsi dire que les avions américains ont visé les quartiers résidentiels en vue de faire des victimes parmi les civils libyens et étrangers. D'autre part, les ambassades d'Iran, de Suisse et de France ont subi des dommages importants. Les avions américains ont pris pour cible des aéroports civils et, en premier lieu, l'aéroport international de Tripoli et l'aéroport national de Benina. Les avions américains ont endommagé certains avions de passagers civils. En outre, les avions ont endommagé des maisons, des écoles, un centre pour handicapés. Il y a quelques survivants dans les quartiers résidentiels. On a utilisé des bombes à fission, dont la fission ne s'est pas produite, qui continuent de menacer la sûreté des habitants encore en vie.

Qu'il me soit permis à présent de citer un passage de la déclaration faite par les ministres des affaires étrangères des pays non alignés à New Delhi - je me contenterai de lire simplement un paragraphe de cette déclaration :

(L'orateur s'exprime en anglais)

"Les ministres et chefs de délégation ont invité le Conseil de sécurité des Nations Unies à intervenir d'urgence pour condamner cet acte d'agression et en prévenir le renouvellement. Ils ont en outre instamment invité le Conseil à prendre des mesures pour assurer le prompt versement d'une juste indemnité à la Jamahiriya arabe libyenne socialiste et populaire."

(S/17996, par. 7).

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de ma délégation.

Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence et de la manière dont vous vous acquittez de vos fonctions de président, car je n'ai pas eu l'occasion de le faire précédemment, et vous souhaiter tout le succès possible dans l'exercice de ces fonctions. Je voudrais aussi remercier le représentant du Danemark pour la façon compétente et avisée dont il a dirigé les débats lorsqu'il a assumé la présidence du Conseil de sécurité.

Le 14 avril, dans l'exercice de son droit inaliénable de légitime défense reconnu aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, les forces militaires des Etats-Unis se sont livrées à une série d'attaques aériennes soigneusement préparées contre certains objectifs terroristes en Libye. Ces attaques ont pris fin et les avions américains sont rentrés dans leurs bases.

Les forces des Etats-Unis ont attaqué des objectifs qui faisaient partie de l'infrastructure militaire de la Libye - systèmes de commandement et de contrôle, services de renseignements, installations logistiques et d'entraînement. Il s'agit d'emplacements utilisés par la Libye pour mener sa politique cruelle de terrorisme international, dont fait partie le lancement actuel d'attaques contre des citoyens et des installations des Etats-Unis. Cette action nécessaire et mesurée visait à empêcher la Libye de perpétrer des actes terroristes et à la dissuader d'en perpétrer de nouveaux. En se livrant à cette action, les Etats-Unis ont pris toutes les précautions possibles pour éviter qu'il y ait des victimes civiles et limiter les dommages accidentels.

M. Walters (Etats-Unis)

Ce n'est qu'après s'être efforcés de façon intensive et répétée de dissuader la Libye de poursuivre ses attaques contre les Etats-Unis en violation de la Charte que mon pays a pris ces mesures de légitime défense. La diplomatie tranquille, la condamnation publique, les sanctions économiques et les manifestations de force militaire n'ayant pas réussi à dissuader le colonel Kadhafi, cet acte de légitime défense était devenu nécessaire. Comme le président Reagan l'a déclaré le 14 avril,

"La légitime défense n'est pas seulement notre droit, c'est notre devoir.

C'est l'objet de la mission entreprise ce soir, mission pleinement conforme à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies."

Qu'on me permette à présent de citer le colonel Kadhafi. Le 24 mars, le colonel Kadhafi a déclaré : "Le temps n'est plus aux paroles mais à l'affrontement et à la guerre". Le 2 mars 1984, bien avant que ces incidents ne se produisent, le colonel Kadhafi, prenant la parole dans la Salle du peuple de Tripoli, a déclaré : "Nous devons forcer les Etats-Unis à combattre sur 100 fronts".

La violence meurtrière des récentes attaques libyennes montre clairement pourquoi les Etats-Unis se devaient d'agir. Il existe des preuves précises et irréfutables que la Libye est directement responsable de l'attentat à la bombe commis à Berlin-Ouest le 5 avril qui a provoqué la mort du sergent de l'armée américaine Kenneth Ford et d'une jeune femme turque et qui a fait 230 blessés, dont 50 membres des forces armées américaines. Cette atrocité n'est que le dernier acte en date de la campagne de terreur menée par le colonel Kadhafi. Plus d'une semaine avant cette attaque, des ordres ont été transmis de Tripoli au Bureau libyen du peuple à Berlin-Est pour qu'une attaque terroriste soit déclenchée contre les Américains, pour faire le plus de victimes possible, sans distinction. Des agents libyens ont ensuite posé la bombe. Le 4 avril, le Bureau du peuple avertissait Tripoli que l'attaque serait exécutée le lendemain matin. Le lendemain, le Bureau du peuple prenait contact avec Tripoli pour lui annoncer "l'immense succès" de la mission.

Compte tenu de cet acte de violence condamnable - qui n'est que le dernier de la série d'attaques incessantes lancées par la Libye - et de la preuve évidente que la Libye envisage de mener plusieurs attaques à l'avenir, les Etats-Unis se sont vus obligés d'exercer leur droit de légitime défense. Les Etats-Unis espèrent que cette action découragera à l'avenir les attaques terroristes libyennes.

M. Walters (Etats-Unis)

En plus de la preuve de la participation directe de la Libye à l'attentat à la bombe de la discothèque de Berlin-Ouest, les Etats-Unis ont également la preuve irréfutable de la participation libyenne à d'autres attaques prévues contre les Etats-Unis ces dernières semaines, dont plusieurs étaient destinées à provoquer le plus grand nombre de victimes possible, comme dans le cas de l'attentat à la bombe de Berlin.

Fin mars, la police turque a arrêté à Istanbul deux personnes qui ont déclaré qu'elles se préparaient à mener des opérations terroristes contre les Etats-Unis en Turquie au nom des Libyens, opérations visant cette fois encore à provoquer le plus grand nombre de victimes possible.

Le 25 mars, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, mon gouvernement a fait savoir au Conseil que les Etats-Unis, exerçant leur droit inaliénable de légitime défense, avaient donné l'ordre à leurs forces de riposter aux attaques militaires libyennes hostiles dans les eaux internationales du golfe de Syrte.

La France a expulsé deux membres du Bureau libyen du peuple de Paris en raison de leur participation à la mise au point d'un attentat prévu contre une file de personnes venues à l'ambassade le 28 mars pour demander un visa.

Six jours plus tard, la France a expulsé deux membres de la Force 17 du Fatah recrutés par la Libye pour se livrer à une autre opération contre les Etats-Unis à Paris.

Le 6 avril, le complot libyen visant à attaquer l'ambassade des Etats-Unis à Beyrouth a échoué à la suite du mauvais fonctionnement d'une fusée de 107 mm, qui a explosé au moment du lancement.

Quand les Etats-Unis sont passés à l'action, le Bureau libyen du peuple à Vienne était en train de mettre au point une opération terroriste qu'il était prévu de lancer contre une cible inconnue le 17 avril.

Nous possédons la preuve que la Libye envisage des attaques de vaste portée contre les Américains au cours des prochaines semaines, en Europe, en Afrique, en Amérique latine et au Moyen-Orient. En outre, la Libye s'est publiquement engagée à attaquer les Etats-Unis et leurs citoyens. Comme l'a dit un jour Winston Churchill dans des circonstances similaires, de qui croient-ils que nous soyons les chiens pour penser pouvoir tuer les Américains impunément?

M. Walters (Etats-Unis)

En bref, ce dont il s'agit ici, c'est de l'emploi injustifié de la force par la Libye lorsqu'elle a attaqué les forces des Etats-Unis dans le golfe de Syrte le mois dernier en violation flagrante du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte - je dis cela pour répondre à une question qui a été posé antérieurement - ainsi que de la politique reconnue et continue de menaces terroristes pratiquée par la Libye et de l'emploi de la force, en violation de ce même paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte.

Cette politique n'est pas seulement dirigée contre les Etats-Unis; elle comprend également des menaces répétées de la part de la Libye, des appels à l'action terroriste, et des actes d'agression et de subversion contre ses voisins, contre des pays européens et des pays aussi éloignés que l'Irlande du Nord, les Philippines ou l'Amérique centrale.

Dans un document établi le lundi 14 avril, les membres de la Communauté européenne ont reconnu les activités terroristes libyennes et indiqué les mesures qu'ils envisagent de prendre pour combattre ces activités. Il ne s'agit plus de savoir qui se livre à ces activités : on sait très bien de qui il s'agit.

Dans la déclaration faite au Conseil par les Etats-Unis le 14 avril, nous avons fait allusion à la ligne de conduite suivie de façon persistante par la Libye en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et en violation flagrante des normes les plus fondamentales du droit international. Le fléau du terrorisme libyen n'est pas un problème qui concerne uniquement les Etats-Unis. Il menace tous les membres de la communauté mondiale civilisée. Il donne obligation à tous les membres du Conseil de se montrer à la hauteur de leur engagement de défendre les principes de la Charte et à agir dans la défense commune de ces principes.

La rhétorique et les actes du colonel Kadhafi ne sont pas seulement anti-américains. Son appui à la violence terroriste est à l'échelle mondiale; ses victimes sont de nationalités extrêmement diverses. Plus de 40 prétendus diplomates libyens ont été expulsés d'Europe occidentale depuis 1983 pour avoir participé à des activités criminelles. Les attaques terroristes perpétrées par les séides libyens vont des crimes sanglants commis dans les aéroports de Rome et de Vienne au détournement d'un avion civil égyptien sur Malte, en passant par les rues de Bonn où deux Allemands ont été blessés lors d'une attaque contre un dissident antikadhafiste et le meurtre d'une femme policier britannique en poste à l'extérieur du Bureau libyen du peuple de Londres.

M. Walters (Etats-Unis)

Plus près de nous, le régime du colonel Kadhafi ne cesse de se livrer à des manoeuvres de subversion contre ses voisins africains et arabes : le Tchad, l'Egypte, la Tunisie et le Soudan ont tous fait l'objet d'attaques de la part de Kadhafi. La politique poursuivie par la Libye n'est qu'une violation constante du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte.

Prétendre que riposter au terrorisme c'est du terrorisme, c'est de l'hypocrisie; c'est comme si l'on mettait en parallèle le crime et ceux qui le combattent. Il est évident que la communauté internationale dans son ensemble souffre du mépris dans lequel le colonel Kadhafi tient les normes de conduite internationalement reconnues. Il abuse des privilèges diplomatiques à des fins terroristes; il renie les accords internationaux et recourt de façon flagrante à la violence contre des adversaires politiques. Bref, il fait du terrorisme une partie intégrante de sa politique étrangère. Les attaques libyennes ne sont pas simplement l'emploi aveugle de la violence mais une violence concertée qui vise les valeurs, les intérêts et les institutions démocratiques de tous les Etats épris de paix. Elles sont une attaque contre l'ordre international; une attaque contre la Charte des Nations Unies et les principes qu'en tant que membres du Conseil nous sommes engagés à défendre. Nous devons relever ce défi.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Compte tenu de l'heure tardive, je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, que nous levions la séance et que nous nous réunissions à nouveau à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 10.